

RÈGLEMENT DU CONCOURS BIOCURE® «HIVER»

Du 01/10/2025 au 31/12/2025

Le présent règlement fixe les modalités du concours «Hiver», organisé par Biocure®, Qualipharm NV : Rijksweg 9, 2880 Bornem. Ce concours vise à promouvoir le complément alimentaire Biocure® Megatone Energy, qui contribue à l'énergie et à l'immunité.

1. Objet du concours

L'Action se déroule du 01/10/2025 au 31/12/2025 inclus et permet aux participants de tenter de **gagner 3 mois d'abonnement Spotify® Premium** en participant au concours via le site dédié <https://concours-biocure.be>. Tirage au sort parmi les participants inscrits pour **gagner 3 mois de Spotify® Premium** après avoir acheté un produit Biocure® avec preuve d'achat (ticket de caisse).

2. Conditions de participation

La participation à l'Action est ouverte aux personnes :

- **Résident en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg.**
- **Participants âgés de 18 ans et plus.**
- **Ayant rempli le formulaire en ligne.**
- **Ayant acheté un produit Biocure® éligible.**
- **Les collaborateurs de QUALIPHAR ou l'agence travaillant pour QUALIPHAR ne peuvent pas participer.**

Exclusions : Les employés de l'Organisateur, leurs familles et toute personne impliquée dans l'organisation de l'Action.

3. Modalités de participation

1. Acheter une boîte de Biocure® Megatone Energy 30 cpr. (CNK : 3706-074), 60 cpr. (CNK : 4486-510) ou 90 cpr. (CNK : 4898-219) dans les pharmacies participantes.
2. Se rendre sur <https://concours-biocure.be/>.
3. Répondre au questionnaire sur les bienfaits des produits.
4. Conserver le **ticket de caisse** pour valider la participation.
5. Participer au tirage au sort pour tenter de gagner **3 mois de Spotify® Premium**.

Important : Conserver le **ticket de caisse** jusqu'à la fin du concours.

4. Désignation des gagnants & lots

Prix à gagner :

100 abonnements de 3 mois à Spotify® Premium (valeur : 33€) – 1 prix par gagnant.

- Les participants ayant correctement répondu à la question principale seront classés en fonction de leur réponse à la question subsidiaire. Une hiérarchie basée sur le degré d'exactitude de la réponse sera ainsi établie, allant du plus proche au plus lointain. La réponse exacte ou la plus proche supérieure à la réponse exacte à la question subsidiaire aura primauté sur la réponse la plus proche inférieure à la réponse exacte.
- Les gagnants seront contactés par e-mail et devront répondre sous 7 jours pour confirmer leur gain.
- Un même participant ne peut gagner qu'un seul prix.

5. Responsabilités & obligations

- **Biocure® est un complément alimentaire et ne remplace pas une alimentation équilibrée.**
- L'Organisateur se réserve le droit de **vérifier les participations** et d'exclure toute fraude.
- Les prix **ne sont ni échangeables ni remboursables**.
- L'Organisateur **ne peut être tenu responsable d'éventuelles augmentations de prix** de la part de Spotify®.

6. Limitation de responsabilité

Sauf faute grave ou intentionnelle de leur part, ni Biocure®, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du Concours, ne peuvent être tenus responsables de tout dommage éventuel, de quelque nature que ce soit, qui découlerait du présent Concours, en ce compris de son organisation, de son déroulement, de tout élément ayant trait à l'attribution, à la délivrance, à la qualité ou à l'utilisation des prix.

Biocure® ne peut être tenue responsable des dérangements, pannes ou autres problèmes techniques (panne du réseau Internet, coupures de communication, difficultés de connexion, pannes d'électricité, incident du serveur, perte de courrier électronique, dysfonctionnement logiciel, virus informatique) qui causeraient l'interruption du Concours ou la perte de données d'un Participant.

7. Protection des données

Les données des participants seront traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et utilisées uniquement pour ce concours.

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours sont enregistrées dans un fichier informatisé par Mission Systole, Rue Egide Van Ophem 40c - 1180 Bruxelles.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation de vos données carole@mission-systole.be.

8. Acceptation du règlement

La participation au concours implique **l'acceptation intégrale du présent règlement**.

9. L'Organisateur

se réserve, à tout moment, le droit de refuser et/ou de disqualifier des participants de plein droit et sans mise en demeure en cas d'infraction à une des dispositions du présent Règlement, sans que le participant ne puisse prétendre à aucune indemnité de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure un participant avec des données personnelles non valables ou falsifiées.

10. L'Organisateur

se réserve le droit de ne pas attribuer le prix en cas d'infraction à une des dispositions du présent Règlement, sans que le participant ne puisse prétendre à aucune indemnité de l'Organisateur.

11. Les prix non distribués

pour quelque raison que ce soit restent la propriété de l'Organisateur. En cas de refus du prix, celui-ci revient également à l'Organisateur.

12. L'Organisateur

se réserve le droit d'attribuer un prix alternatif d'une valeur au minimum équivalente si, pour une raison quelconque, le prix mentionné ci-dessus n'est pas (ou plus) disponible, auquel cas il ne peut être attribué.

13. L'Organisateur

et/ou son personnel auxiliaire ne peuvent être tenus responsables de perturbations et/ou d'erreurs de/dans ou relatifs à internet, à un ou plusieurs sites internet mentionnés dans le présent Règlement, au réseau câblé (ou tout autre réseau pertinent), au logiciel ou au matériel ainsi que de toute saisie et/ou traitement incorrect des données à caractère personnel. En outre, l'Organisateur décline, dans les limites du cadre légal, toute autre responsabilité de l'Organisateur et/ou de son personnel auxiliaire dans le cadre de la présente Action. Les exclusions et restrictions de responsabilité dans le présent Règlement ne portent aucun préjudice à la responsabilité de l'Organisateur pour son dol ou celui de ses préposés ou mandataires ou la non-exécution d'un engagement qui constitue une des principales prestations de l'Organisateur.

14. Aucun élément de cette Action

ou relatif à celle-ci ne peut être reproduit ou publié sans l'autorisation expresse écrite préalable de l'Organisateur.

15. L'Organisateur

se réserve, à tout moment, le droit de modifier l'Action et/ou d'interrompre l'Action de manière anticipée et/ou d'abandonner l'Action pour des raisons de force majeure, sans que le participant ne puisse faire valoir aucun droit à l'encontre de l'Organisateur.

16. La participation

à l'aide d'un programme ou moyen autre que le programme sur le site internet, de même que l'adaptation/ manipulation de ce dernier est interdite et entraînera une exclusion de même que, le cas échéant, des poursuites judiciaires pour infraction aux droits d'auteur.

17. Toute plainte

ou question découlant du présent Règlement et de l'Action peut être adressée par écrit au Service Consommateurs, avenue des Communautés 110, 1200 Bruxelles, Belgique.

18. La totalité des frais de participation à l'Action

(téléphone, connexion internet, etc.) est entièrement à charge du participant. Le participant ne peut en aucun cas réclamer les coûts de sa participation à l'Organisateur.

19. Les participations organisées et/ou collectives

à l'Action seront considérées comme des abus et entraîneront l'exclusion automatique des participations concernées.

20. La participation

est exclusivement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer en utilisant plusieurs pseudonymes, ni jouer pour le compte d'autres participants.

21. Droit applicable et juridictions compétentes

Toute contestation relative au présent règlement, son interprétation ou son exécution, à défaut d'accord à l'amiable entre l'organisateur et le participant, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Le présent concours est soumis au droit belge.